

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 novembre 2023 à la salle polyvalente sur convocation en date du 20 novembre 2023 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VILARD.

Présents : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ; Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. DARFEUILLES ; M. MAUX ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme LEVEQUE

Absents : M. COUTOLLENC qui donne pouvoir à M. DARFEUILLES, Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE, M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M VILARD, Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

Ouverture de la séance à 17h30 – M. Thierry MAUX est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Vente de bois sur pied

Le Maire informe le Conseil que suite à la tempête DOMINGO, plusieurs arbres sont tombés et d'autres sont à abattre sur des terrains communaux, et des administrés ont fait part de leur volonté d'acheter le bois sur pied à la commune. En cas de vente de bois sur pied à un non-professionnel, la responsabilité de la commune peut dans certain cas être engagée en cas d'accident ou de dommages lors de l'abattage ou du débitage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 5 contre et 3 abstentions :

- DECIDE la vente de bois sur la commune uniquement à des entrepreneurs de travaux forestiers, ou à des agriculteurs
- DONNE POUVOIR à M. Joël VILARD pour décider des arbres à abattre et débiter, fixer le prix de vente et signer toute pièce afférente

Point n° 2 : Convention pour la délégation de l'instruction du droit des sols

La communauté de communes Ouest Limousin exerce la compétence d' « aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols » pour le compte de ses communes membres. Cette compétence est assurée par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin par voie de convention de délégation de services, et ladite convention arrive à échéance en fin d'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention valable jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 et autorise M. le Maire et M. le Président de la Communauté de communes Ouest Limousin à signer ces conventions.

Point n° 3 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations de la commune

Vu le règlement de subventionnement des associations de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022 et vu les demandes et les pièces présentées par les associations de la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre :

- **DECIDE** d'accorder aux associations de la commune les subventions fixées comme suit :

Association	Subvention 2023 attribuée	Association	Subvention 2023 attribuée
Amicale des Jeunes	360.59 €	ACCA	100.00 €
FAné de Culture	500.00 €	Cœurs Joyeux	100.00 €
RMBT	216.00 €	Ensemble pour nos enfants	100.00 €
Sur les chemins de Champagnac	337.49 €	L'Etoile sportive	100.00 €
ALS	231.38 €	Le village des potentiels	500.00 €
Comité des Fêtes	580.00 €		

- **DECIDE** d'accorder exceptionnellement aux associations hors de la commune les subventions fixées comme suit :

Association	Subvention 2023 attribuée	Association	Subvention 2023 attribuée
ANACR Oradour-sur-Vayres/Cussac	80.00 €	Ren'Conte à Ciel Ouvert	100.00 €
AAPPMA La Tardoire	100.00 €		

Point n° 4 : Vote des tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 5 contre :

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour conclure à titre exceptionnel des conventions de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, de la salle socio-éducative et du chapiteau
- **DIT** les associations de la commune auront droit à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour tous les événements publics, et une fois par an pour les événements privés
- **DIT** que le chapiteau de la commune n'est pas mis en location
- **FIXE** les tarifs communaux comme présentés en annexe :

TARIFS COMMUNAUX 2024

Annexe à la délibération n° 2023-48 du 24/11/2023

ASSAINISSEMENT	
Objet	Tarif 2024
Collecte des eaux usées avec dispositif de traitement	1,20€/m ³
Collecte des eaux usées sans dispositif de traitement	0,56€/m ³
Part forfaitaire par foyer	36,50 €
Participation forfaitaire raccordement au réseau (5 ml max)	1 000 €
Participation par mètre supplémentaire	150€/mètre

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Le m ² de terrain pour une concession cinquantenaire au cimetière	45 €/m ²
Location d'une case columbarium pour 15 ans	370,00 €
Location d'une case columbarium pour 30 ans	730,00 €
DIVERS	
Photocopies pour les associations en noir et blanc	Gratuit
Photocopies pour les associations en couleur	50 offertes puis 0,15€/photocopie

SALLES COMMUNALES	
Objet	Tarif 2024
Salle polyvalente	
Location particulier avec cuisine	170,00 €
Location particulier avec cuisine et vaisselle	270,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine	100,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine et vaisselle	160,00 €
Location entreprise pour une réunion privée	50,00 €
Location entreprise pour un événement public	100,00 €
Forfait ménage non fait	200,00 €
Forfait ménage non fait sans cuisine	100,00 €
Location pour activités diverses (par demi-journée)	10 €/séance
Location par jour supplémentaire	60,00 €
Cautions	200,00 €

VAISSELLE MANQUANTE/CASSÉE	
Petit équipement (fourchettes ; salière...)	1,00 €
Assiettes, verres etc...	2,50 €
Vaisselle de service, plats, etc...	20,00 €
Gros matériel (faitout etc...)	100,00 €
Salle socio-éducative	
Location week-end	40,00 €
Location journée	25,00 €
Location association de la commune pour réunion ou assemblée générale	Gratuit
Cautions	100,00 €
LOCATION MATÉRIEL DE LA COMMUNE	
Location de 1 à 10 tables avec les bancs correspondants	50,00 €
Location de 11 à 20 tables avec les bancs correspondants	100,00 €
Cautions	200,00 €
Location de tables par des associations de la commune	Gratuit

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location des prés communaux pour l'année 2024

Point n° 5 : Participation aux licences culturelles et sportives et aux frais de séjour pour les enfants de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de reconduire en 2024 la participation de la commune aux licences sportives et culturelles à hauteur de 10€ par enfant
- DECIDE de reconduire en 2024 la participation de la commune aux séjours en centre de vacances, de loisirs, de centre aéré, en voyage organisé par les clubs sportifs ou en voyage scolaire à hauteur de 7€/jour/enfant/an, avec un maximum de 15 jours effectifs
- PRÉCISE que ces aides s'adressent aux enfants de moins de 18 ans résidant sur la commune
- DIT QUE les aides seront versées directement aux familles, sur présentation d'un justificatif de présence
- PRÉCISE que ne concerne pas les voyages scolaires organisés par le RPI Champsac-Champagnac-la-Rivière puisque la commune finance déjà une partie des coûts de séjour directement auprès des écoles.

Point n° 6 : Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023 – Budget Assainissement

M. le Maire informe l'assemblée de l'acquisition à titre gratuit de parcelles à Tamisac pour l'élargissement du chemin d'accès à la station d'épuration conformément à la délibération n° 2022-51, et indique que l'enregistrement de l'opération nécessite une modification du budget :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 Article 211 – Terrains : + 165.00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 article 131 – Subventions d'équipement : + 165.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE la décision budgétaire modificative développée ci-dessus

Point n° 7 : Désignation d'un référent déontologue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur BERGBAUER Marc en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 et fixe les modalités d'exercice et de rémunération de sa mission.

Point n° 8 : Modification des tarifs du COS 87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des tarifs du COS 87 comme suit :

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 €/agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.
- Cotisations des retraités : 25 €.

Point n° 9 : Modification des plafonds du RIFSEEP pour le cadre d'emploi rédacteur territorial

Le Maire propose au Conseil de revoir les plafonds pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, comme suit :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		
Groupe de fonctions :	Emplois	IFSE	CIA	TOTAL
Groupe 1	Secrétaire de mairie, Directeur de structure, responsable des services...	17 360 €	2 500 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable d'équipe, gestionnaire expert...	15 700 €	2 500 €	18 200 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire...	14 145 €	2 500 €	16 645 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- MODIFIE les plafonds annuels comme décrit précédemment pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- DIT que les crédits correspondant seront inscrits chaque année au Budget Communal
- DIT que les autres conditions et modalités restent inchangées et telles que fixées par la délibération n° 2018-04